

Code de vie

Informations importantes pour les parents

Absences	<p>-Toutes les absences doivent être motivées par les parents. Veuillez téléphoner avant 9h00 le matin ou avant 13h30 l'après-midi, au 684-5341, poste 801 700 et laissez votre message. -Lors d'une absence prévue, vous devez informer l'enseignante de votre enfant le plus tôt possible.</p> <p>La Loi de l'instruction publique crée pour tout enfant d'âge scolaire l'obligation de fréquenter l'école de façon assidue et crée pour les parents l'obligation de faire en sorte que leur enfant satisfasse à cette obligation tous les jours de classe.</p>
Agenda / travaux et signatures	<ul style="list-style-type: none">▸ Vérifiez tous les jours la feuille de leçons et de devoirs et/ou l'agenda de votre enfant.▸ L'agenda est le moyen de communication privilégié entre l'école et les parents.
Arrivée et départ de l'école	<p><u>Arrivée</u></p> <ul style="list-style-type: none">▸ L'élève doit arriver après 8h20 et après 13h15 dans la cour d'école car il n'y a pas de surveillance avant ces heures. <p><u>Procédure pour les retards</u></p> <ul style="list-style-type: none">▸ La cloche sonne à 8h40 et 13h32.▸ Vous devez obligatoirement motiver le retard de votre enfant. Vous devez accompagner votre enfant au secrétariat afin qu'il reçoive son billet de retard. <p><u>Départ durant les heures de classe</u></p> <ul style="list-style-type: none">▸ Veuillez vous présenter au secrétariat à l'entrée principale de l'école et signer le registre de départ.▸ Pour des raisons de sécurité, il n'est pas permis pour les parents et les visiteurs de se déplacer sans autorisation sur les lieux de l'école (laissez-passer disponibles au secrétariat). <p><u>Fin de journée</u></p> <ul style="list-style-type: none">▸ Pour assurer des déplacements sécuritaires en fin de journée, veuillez venir chercher vos enfants au service de garde après 16h00.
Bibliothèque	<ul style="list-style-type: none">▸ Les parents seront facturés pour des livres perdus ou endommagés.
Bicyclette et objets de déplacements roulants	<ul style="list-style-type: none">▸ À l'école, votre enfant doit garer sa bicyclette aux endroits prévus et la verrouiller.▸ Aucune utilisation n'est tolérée à l'intérieur de la cour d'école et dans l'école.
Brigadiers	<ul style="list-style-type: none">▸ Les brigadiers sont situés aux intersections près de l'école à 8h25, à 12h05, à 13h15 et à 15h30.
Dîner et collation	<ul style="list-style-type: none">▸ L'école favorise la saine alimentation.▸ L'école n'a pas l'équipement nécessaire pour réchauffer les dîners.▸ Une permission écrite est obligatoire pour dîner à l'extérieur.

	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Les friandises et la gomme sont interdites à l'école. ▸ <u>En raison des risques liés aux allergies, votre enfant ne peut pas partager son repas ou sa collation et n'apporte pas d'aliments contenant: arachides, noix, graines de sésame et graines de tournesol.</u>
Éducation physique	<p><u>Préscolaire et 1^{re} année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Les élèves ne se changent pas, mais doivent être habillés avec des vêtements propices à l'activité physique (ex : pas de jeans, pas de jupe...). <p><u>2^e à 6^e années</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Votre enfant doit avoir un costume d'éducation physique autre que les vêtements qu'il porte cette journée-là. <p><u>Pour tous</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Les espadrilles sont obligatoires. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de porter des bijoux et les cheveux longs doivent être attachés. ▸ Aucun anti-sudorifique en aérosol.
Enfant malade	<ul style="list-style-type: none"> ▸ L'école communique avec vous lorsque votre enfant est malade. ▸ Assurez-vous que vos coordonnées soient à jour afin que l'on puisse communiquer rapidement avec vous en cas d'urgence ou de maladie.
Mesures d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Durant l'année scolaire, nous tiendrons des pratiques d'évacuation et de confinement. L'école a un plan de mesures d'urgence à jour. Advenant la nécessité d'évacuer l'immeuble, le lieu de rassemblement est le Cinéma d'Aylmer, 400 boul. Wilfrid-Lavigne, Gatineau, QC J9H 6A6, Canada
Médicaments	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Selon le protocole d'administration des médicaments de la CSPO, aucun médicament n'est administré par l'école sauf ceux autorisés par la commission scolaire et prescrit par un médecin. Les parents doivent alors remplir une demande d'autorisation d'administration de médicament.
Objets de valeur	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Il est strictement interdit d'apporter : baladeur, jeux vidéo et électroniques, cartes à échanger, téléphone cellulaire, iPod, etc. ▸ Nous ne sommes pas responsables des objets/bijoux perdus, brisés ou volés.
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Notez bien, le stationnement est réservé au personnel du CPE et de l'école Euclide-Lanthier entre 7h00 et 16h00. Les parents doivent utiliser le débarcadère ou stationner dans la rue.
Tenue vestimentaire	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Votre enfant doit avoir une tenue vestimentaire appropriée à un milieu d'enseignement et aux différentes températures extérieures. ▸ Les vêtements ne doivent pas laisser entrevoir les sous-vêtements, les jupes et les pantalons courts doivent être plus longs que la mi-cuisse. La poitrine et le dos doivent être couverts, aucune bretelle spaghetti. Les vêtements doivent être propres et en bon état.
Transport scolaire	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Si votre enfant contrevient aux règlements établis, il recevra un avertissement. Après 2 avertissements écrits, la direction de l'école peut lui retirer le droit au transport scolaire pour une période déterminée.
Parc Belmont	<p>Tous les élèves du troisième cycle prennent les récréations du matin et du midi au Parc Belmont. Aux fins du présent document, le parc est considéré dans les limites du territoire de l'école et tous les groupes peuvent y avoir accès.</p>

En juin 2012 certaines modifications ont été apportées à la Loi de l'instruction publique dont celles concernant les obligations de l'élève :

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Dans la présente loi, on entend par :

1° Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, d'opprimer ou d'exclure.

2° Violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

J'ai pris connaissance du code de vie approuvé par le conseil d'établissement le 14 avril 2015. (résolution # 22-14-15)

Signature des parents : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____